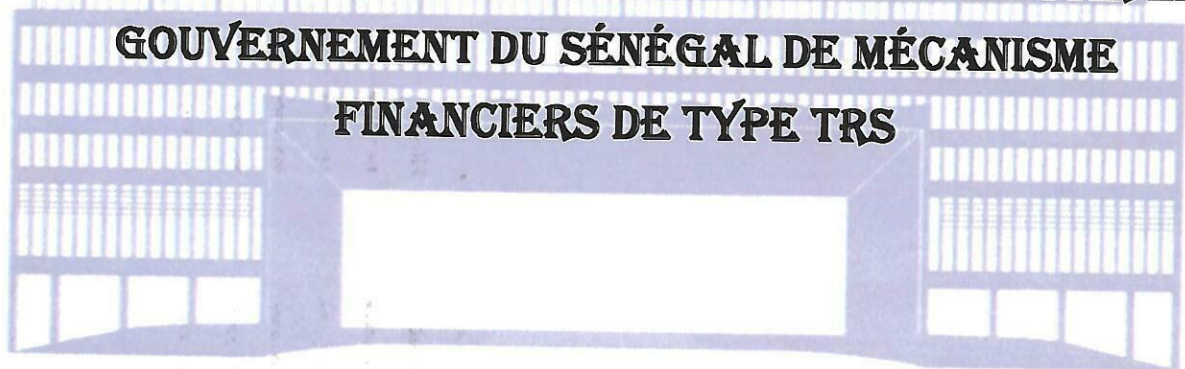




PROPOSITION DE RÉSOLUTION

**PORTANT CRÉATION D'UNE COMMISSION D'ENQUÊTE
PARLEMENTAIRE RELATIVE À L'UTILISATION PAR LE
GOUVERNEMENT DU SÉNÉGAL DE MÉCANISME
FINANCIERS DE TYPE TRS**



Dakar, le 08 mai 2026

Objet : Demande de constitution d'une commission d'enquête parlementaire relative à l'utilisation par le Gouvernement du Sénégal de mécanismes financiers de type TRS

EXPOSE DES MOTIFS

Le 23 Mars 2026, une parution du journal Financial Times annonce au monde entier que le Sénégal a mobilisé via le mécanisme TRS (ou SWAP) un montant de 650 Millions d'Euros par First Abu Dhabi Bank et Africa Finance Corporation.

Ce mécanisme a permis à l'Etat du Sénégal) par la cession des revenus de ses actifs de lever ces fonds dans des conditions non encore élucidées.

En effet, l'opération, jugée hautement risquée pour nos finances publiques, a été réalisée depuis juin 2025, sans qu'elle n'ait fait l'objet d'une quelconque communication lors des différents passages du Ministre des Finances et du Budget à l'Assemblée Nationale, ce qui porte atteinte au pouvoir de contrôle de notre Institution.

La découverte de cette opération a installé un vif débat aussi bien au plan national qu'international.

Au plan international, il faut noter que les principaux partenaires du Sénégal qui sont aussi ses créanciers, ne semblent pas avoir été informés de la situation.

Bien au contraire, ils auraient même affirmé avoir été mis devant le fait accompli.

Si cette affaire ne rompt pas la confiance dont notre pays bénéficie auprès desdits partenaires, elle effrite sérieusement le crédit dont il jouit à ce jour auprès de ces derniers, alors même qu'il est en négociations avancées avec le FMI pour la signature d'un nouveau programme (cf. : déclaration du Ministre des Finances devant l'Assemblée Nationale).

Au plan national, au-delà des interrogations légitimes que les Sénégalais se posent sur le recours à un tel mécanisme dans les circonstances de difficultés financières actuelles, nos compatriotes soupçonnent surtout l'utilisation de nos ressources en hydrocarbures comme garanties offertes pour soutenir cette opération.

Tout ceci leur apparaît flou, inexpliqué et donc obscur. Ils s'interrogent alors sur ses contours, les risques et les conséquences à advenir d'une telle opération, surtout que le Ministère des Finances et du Budget à travers un communiqué et un point de presse a tenté d'apporter des réponses qui sont loin d'emporter leur conviction, bien au contraire !

Au vu des faits ci-exposés et au regard de leurs graves conséquences sur nos finances publiques, il plaira à l'Assemblée nationale, conformément à l'article 53 de son Règlement Intérieur de créer une commission d'enquête parlementaire afin que toutes les réponses à ces questions légitimes soient apportées au peuple Sénégalais.

A cet effet, il importe que les principaux acteurs de cette opération soient entendus dans le cadre de l'enquête.

Il s'agit principalement de:

- Ministre de l'Economie des Finances et du Plan
- Directeur Général de la Comptabilité Publique et du Trésor
- Trésorier Général
- Directeur Général des Financements de la Dette
- Coordonnateur du Comité National de la Dette Publique

Le Cabinet ou les intervenants qui ont servi de Conseillers, d'intermédiaires ou d'arrangeurs.

Et toute autre personne dont le concours a été déterminant dans la réalisation de l'opération.

PROJET DE RESOLUTION

Article 1

Il est créé une commission d'enquête parlementaire, pour recueillir des éléments d'information sur les faits exposés.

Article 2

La commission a pour mission:

- de déterminer les conditions réelles (taux d'intérêt, décote) du contrat de Total Return Swap signé avec FAB et AFC ;
- d'élucider les contours, les risques et les conséquences d'une telle opération ;
- de vérifier si des actifs de l'État ou des revenus issus des ressources naturelles ont été donnés en gage ou en garantie dans le cadre de cette opération ;
- de déterminer les raisons pour lesquelles cette opération n'a pas fait l'objet d'une communication explicite devant la représentation nationale.
- d'évaluer l'impact de ce montage sur la viabilité de la dette publique et sur nos relations avec les partenaires techniques et financiers.

Article 3

Entendre les acteurs de cette opération à savoir:

- 5- Ministre de l'Economie des Finances et du Plan
- Directeur Général de la Comptabilité Publique et du Trésor
- Trésorier Général
- Directeur Général des Financements de la Dette
- Coordonnateur du Comité National de la Dette Publique

Le Cabinet ou les intervenants qui ont servi de Conseillers, d'intermédiaires ou d'arrangeurs.

Et toute autre personne dont le concours a été déterminant dans la réalisation de l'opération.

Article 4

En application de l'article 36 du Règlement intérieur, la commission sera composée de onze (11) membres, désignés au prorata des groupes parlementaires administrativement constitués, compte tenu des députés non-inscrits.



**Pour le Groupe parlementaire Takku Wallu Sénégal
La Présidente Aïssata TALL**